

Objet : Attribution du marché de fourniture et de pose de totems et panneaux signalétiques sur les zones d'activités économiques (ZAE) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 18 septembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 40, 57 à 59 relatifs aux procédures d'appels d'offres, ses articles 72 relatif aux marchés à tranches conditionnelles et 35 relatif aux marchés négociés ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 Juin 2014 ;

Parmi les actions en faveur des entreprises, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite valoriser ses zones d'activités économiques (ZAE).

Il est donc apparu stratégique de concevoir une image commune de ces ZAE, en créant et en installant des totems et des panneaux, selon une charte graphique partagée, qui permettent à chacun de se sentir membre d'un même territoire économique. L'objectif est de valoriser chaque zone tant auprès de la population, des partenaires, des entreprises implantées que des entrepreneurs potentiels à la recherche de locaux ou de bureaux. Cette démarche contribuera également à une meilleure visibilité de la communauté d'agglomération.

L'objet de l'appel d'offres prévoyait la fabrication et la pose d'une signalétique homogène de deux niveaux qui permettra :

- au visiteur de se situer dans l'espace,
- d'identifier au sein de chaque zone, les entreprises qui y sont installées,
- de fournir quelques renseignements génériques (contacts de la direction du développement économique, d'opérateurs pour la fibre optique et d'agences immobilières par exemple).

Ce marché est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification avec possibilité de dénonciation annuelle.

